

Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

Administration des chemins de fer de l'Etat.

Règlement général du Contrôle.

TROISIÈME PARTIE.

Comptabilité des marchandises.

BUREAU DES REPRISES.

1^{er} mars 1912.

Réimpression de 1920.



BRUXELLES
ÉTABLISSEMENTS GÉNÉRAUX D'IMPRIMERIE
14, rue d'Or, 14

1920

TABLE DES MATIERES. *

BUREAUX EN GÉNÉRAL.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.

Objet de la comptabilité des marchandises. — Justifications à produire à l'administration par les comptables. — Répartition des attributions. — Responsabilités.

1^{RE} SECTION.

COMPTABILITÉ DANS SES RAPPORTS DIRECTS AVEC LES DOCUMENTS DE TRANSPORT (LETTRE DE VOITURE, FEUILLE DE ROUTE ET BULLETIN D'EXPÉDITION). — COMPTABILITÉ DES REMBOURSEMENTS. — TRANSPORTS EN DÉBET.

CHAPITRE 1^{er}.

Définitions. — Dispositions générales.

Art.		Pages.
2	Ports au delà	15
3	Déboursés	15
4 à 7	Reprises	15
8	Remboursements	16
9 à 14	Du numéro du transport. — Souches-registre d'expédition. — Enregistrement de certaines expéditions. — De la feuille de route et des documents similaires	17

BUREAUX COMPOSÉS.

CHAPITRE II.

Opérations au départ et à l'arrivée

A — Départ.

15 à 21	Dispositions générales	19
22 et 23	Expéditions affranchies au départ : ports perçus et ports au delà	22
24	Expéditions franco, prises à domicile. — Encaissement des frais de transport	22
25 et 26	Expéditions accompagnées d'un bulletin d'affranchissement. — Arrhes	23
27	Expéditions à livrer franco par une station de chemin de fer vicinal	24
28 à 34	Dispositions communes aux expéditions accompagnées d'un bulletin d'affranchissement et à celles à livrer franco par une station de chemin de fer vicinal	24
35 et 36	Envois franco : vérification	26

* Voir l'Index alphabétique à la fin du volume.

Art.	
37 à 40	Expéditions grevées de déboursés
41 à 45	Reprises <i>Bureaux frontières et bureaux-entrepôt.</i>
46	a) Timbre-reprise rectangulaire
47	b) Reprise par feuille spéciale
48	c) Dispositions communes
49	<i>Période complémentaire.</i>
50 à 52	Déboursés et reprises : vérification

B. — Arrivée.

53 à 56	<i>Vérification</i>
---------	-------------------------------

Prise en charge.

57 à 63	Documents de livraison
64 à 75	Journaux des arrivages

Perception.

A. — Expéditions bureau restant.

76 et 77	Dispositions générales
78	Envoi pour lesquels les récépissés D.C. 1834 délivrés par les bureaux de départ sont remis à la station d'arrivée, lors de la prise de livraison des envois en gare.
79 à 83	Amortissement au journal des arrivages D.C. 1830

B. — Expéditions à remettre à domicile.

I. — Dispositions spéciales aux bureaux où le camionnage est organisé.

84 à 88	Décompte avec le service du camionnage. — Recette brute. — Recette nette
89 à 93	Versements
94	Articles non remis et articles à représenter.
95 à 97	Seconde remise à domicile. — Remise à domicile des articles en souffrance et des envois adressés « Bureau restant »
98	Taxe de mise en cave.
99	Envois taxés avec remise à domicile et livrés en gare
100	Envois dont les frais sont à reprendre sur les bureaux d'expédition. — Envois réexpédiés sous suite des frais.

101 et 102	Expéditions dédouanées par le chemin de fer
	<i>II. — Dispositions spéciales aux bureaux où le camionnage n'est pas organisé.</i>
103 et 104	Colis par exprès, colis affranchis au moyen de timbres, colis postaux et petits paquets internationaux

105 **C. — Reprises.**

Dû aux arrivages. — Articles en souffrance.

106	Dû aux arrivages
107	Articles en souffrance
108	Registre D.C. 1829
109 à 111	Livraison ou sortie des articles en souffrance.
112 et 113	Clôture du registre D.C. 1829
114	Vérification des articles en souffrance.
115	<i>Clôture des journaux des arrivages.</i>
116	Clôture journalière ou périodique
117	Recette nette du bureau restant
118	Récapitulation de la recette brute, etc.
119	Récapitulation de la recette nette. — Solde
120	Amortissement du dû aux arrivages (bureau restant)
121	Preuve de l'exactitude de l'amortissement
122	Justification du solde
123 et 124	Clôture mensuelle

Journal des marchandises déclarées en douane.

Art.		Pages.
125 à 133	Inscription, amortissement et clôture.	50
134 à 136	Encaissements et paiements au bureau de la douane	53
137	Taxes d'expertise des viandes de boucherie importées	53

Journal des transports réinscrits.

138 à 145	Inscription, amortissement et clôture.	54
-----------	--	----

BUREAUX SIMPLES.

CHAPITRE III.

Opérations au départ et à l'arrivée.

A. — Départ.

146 à 150	Dispositions générales	57
151 à 153	Expéditions affranchies au départ : ports perçus et ports au delà	59
154	Expéditions franco, prises à domicile. — Encaissement des frais de transport	60
155	Expéditions accompagnées d'un bulletin d'affranchissement. — Arrhes	60
156	Expéditions à livrer franco par une station de chemin de fer vicinal	60
157 à 159	Dispositions communes aux expéditions accompagnées d'un bulletin d'affranchissement et à celles à livrer franco par une station de chemin de fer vicinal	60
160 et 161	Envois franco : vérification	61
162 à 166	Expéditions grevées de déboursés	61
167 et 168	Reprises	62
169	Bureaux frontières et bureaux-entrepôt	63
170	Période complémentaire	63

B. — Arrivée.

171 à 174	<i>Vérification.</i>	63
	<i>Prise en charge.</i>	
175	Documents de livraison	64
176	Journaux des arrivages.	64

Perception.

A. — Expéditions bureau restant.

177 et 178	Dispositions générales	64
179	Envois pour lesquels les récépissés D.C. 1834 délivrés par les bureaux de départ sont remis à la station d'arrivée, lors de la prise de livraison des envois en gare	65
180 à 184	Amortissement au journal des arrivages D.C. 1830	65

B. — Expéditions à remettre à domicile.

I. — Dispositions spéciales aux bureaux où le camionnage est organisé.

185 à 187	Décompte avec le service du camionnage. — Recette brute. — Recette nette. — Versements	66
188	Articles non remis et articles à représenter	66
189	Seconde remise à domicile. — Remise à domicile des articles en souffrance et des envois adressés « Bureau restant »	66
190	Taxe de mise en cave	66
191	Envois taxés avec remise à domicile et livrés en gare	66
192	Envois dont les frais sont à reprendre sur les bureaux d'expédition. — Envois réexpédiés sous suite des frais	66
193	Expéditions dédouanées par le chemin de fer.	66

Art.	II. — Dispositions spéciales aux bureaux où le camionnage n'est pas organisé.	Pages.
194	Colis par exprès, colis affranchis au moyen de timbres, colis postaux et petits paquets internationaux	67
195	C. — Reprises.	67
196	<i>Dû aux arrivages. — Articles en souffrance.</i>	67
197	<i>Clôture des journaux des arrivages</i>	67
	<i>Journal des marchandises déclarées en douane</i>	
198	Inscription, amortissement et clôture.	67
199	Paievements au bureau de la douane	67
200	Taxes d'expertise des viandes de boucherie importées	67
	<i>Journal des transports réinscrits.</i>	
201	Inscription, amortissement et clôture.	67

BUREAUX EN GÉNÉRAL.

CHAPITRE IV.

Calcul et vérification des taxes. — Vérification et rectification des feuilles de route et des bordereaux Van Gend.

202 et 203	<i>Application des tarifs. — Vérification. — Responsabilité.</i>	69
------------	--	----

Rectification des erreurs.

204 à 207	Mois courant.	70
208 à 211	Taxation à l'arrivée des frais d'avis d'arrivée, de remise à domicile et de désinfection.	72
212 et 213	Dévoyés	73
214	Changement de destination des feuilles de route	73
215	Insuffisance, constatée à l'arrivée, du port perçu ou des arrhes déposées par l'expéditeur	73
216	Différences non remboursables ou négligeables.	74
217	Limites dans lesquelles les rectifications peuvent être effectuées.	75
218	Mois clôturés	75

Avis de rectification.

219 à 225	Création des avis	76
226 à 229	Signature, timbrage et inscription des avis aux P.V. de rectifications	78
230 à 235	Echange des avis	78
236 à 239	Rentrée et rappels des avis	80
240 et 241	Classement des avis	81

Procès-verbaux de rectifications C.R. 1254^{bis} (mois courant).

Rectification des relevés-comptes courants.

242 à 247	Dispositions générales.	81
248	Bureaux composés	82
id.	Procès-verbal au départ	82
id.	Procès-verbal à l'arrivée	83
id.	Dispositions communes au départ et à l'arrivée	84
249	Bureaux simples.	84
250 à 252	Bureaux en général.	84

CHAPITRE V.

Justifications à produire à l'administration par les comptables.

Relevés-comptes courants. — Statistiques. — Relevés-comptes courants-statistiques.

Départ et Arrivée.

Art.		Pages.
253	<i>Dispositions générales</i>	85
254 à 259	Relevés-comptes courants en général	85
260 à 266	Dispositions spéciales et recommandations diverses.	88
Départ.		
267 à 271	Relevés-comptes courants. — Numérotation continue	89
272 et 273	Rectification des relevés	90
274 à 277	Relevé mensuel au départ des reprises pour frais de formalités en douane et droits d'entrée (timbre-reprise rectangulaire)	91
Arrivée.		
<i>Services intérieur, Etat vers Etat, Van Gend et services avec les lignes de navigation.</i>		
278	Relevés-comptes courants. — Inscriptions	93
279 à 281	Contrôle à l'arrivée de la numérotation continue des comptes courants	93
282 à 286	Relevés-statistiques	94
<i>Services mixtes et internationaux, sauf les services français pour lesquels les feuilles de route renseignent séparément la taxe belge et la taxe française.</i>		
287 à 290	Relevés-comptes courants-statistiques	95
<i>Dispositions spéciales aux services français pour lesquels les feuilles de route renseignent séparément la taxe belge et la taxe française.</i>		
291 et 292	Relevés-comptes courants	97
293 et 294	Relevé-statistique.	98
Dispositions communes aux statistiques et aux relevés-comptes courants-statistiques de tous les services.		
295	Solde des arrondissements de taxes.	98
296 à 300	Dispositions diverses.	99

Départ et arrivée.

Renseignements statistiques complémentaires à consigner dans les relevés.

301	Relevés C.R. 1237, 1239, 1239 ^{bis} , 1239 ^o , 1242, 1242 ^{bis} , 1242 ^{ter} , 1245, 1245 ^{bis} et 1246	100
302 et 303	Relevés C.R. 1237, 1239, 1239 ^{bis} , 1242 et 1242 ^{bis}	101
304	Recommandations	101

Récapitulations et clôtures.

305 à 309	Récapitulation et clôture journalières ou périodiques des comptes courants.	102
Récapitulation et clôture mensuelles, par service, des divers relevés-comptes courants et statistiques.		
310 à 312	Services intérieur, Etat vers Etat et Van Gend	103
313 à 317	Services mixtes et internationaux	103
318	Récapitulation des relevés C.R. 1238 (formalités en douane, etc.)	105
319 à 322	Récapitulations générales des comptes courants.	106
323	Dispositions et recommandations diverses.	107
<i>Envoi à la direction du contrôle des documents justificatifs.</i>		
324 à 327	Envoi des relevés et des récapitulations	108
328	Classement et envoi des feuilles de route, des bordereaux Van Gend ainsi que des bons D.C. 1654 et D.C. 1654 ^{bis}	109
329 et 330	Services intérieur et Etat vers Etat	109
331 et 332	Services mixtes et internationaux	111

CHAPITRE VI.

Art.		Pages.
333	Camionnage. — Mise en compte et liquidation des taxes dues aux entrepreneurs.	112

CHAPITRE VII.

Comptabilité des remboursements.

334 à 336	Inscription des remboursements. — Création des avis d'encaissement	113
337 à 341	Vérification à l'arrivée et renvoi des avis. — Responsabilité	114
342	Mode de renvoi des avis d'encaissement	115
343 à 347	Rentrée des avis d'encaissement. — Inscription. — Vérification	115
348 à 351	Retard dans la rentrée des avis d'encaissement	116
352 et 353	Paiement des remboursements. — Conditions de paiement aux intéressés	117
354 à 364	Paiement à domicile	118
365 à 369	Paiement à bureau ouvert	120
370	Paiement des remboursements dans une localité autre que celle d'où la marchandise a été expédiée	121
371	Retour par exprès des avis d'encaissement	121
372	Remboursements payés à l'intervention du service des postes	121
373 à 378	Tenue du carnet de liquidation	121
379 à 381	Situation mensuelle des remboursements au départ.	123
382 à 387	Désistements et annulations	123
388 à 390	Remboursements grevant des marchandises à réexpédier	125

CHAPITRE VIII.

Transports effectués en débet.

391 à 394 et 396 à 398	Mise en compte, etc.	127
395	Nomenclature des états de liquidation à fournir	128

2^e SECTION.

PRODUITS EXTRAORDINAIRES. — TIMBRES-CHEMIN DE FER ET
CARTES-AVIS DE RÉCEPTION.
CLÔTURE ET CONCORDANCE GÉNÉRALE DES ÉCRITURES.

CHAPITRE IX.

Produits extraordinaires.

399 et 400	<i>Définition. — Énumération des diverses catégories de produits extraordinaires.</i>	133
401	Produits acquis au trésor	133
402	Valeurs de remploi	135
<i>Tenue des écritures.</i>		
403 à 406	Bulletin de perception C.R. 1261.	136
407 et 408	Registre C.R. 1263	138
409	Journées complémentaires	138
410	Rectification des écritures	139
411 à 414	Relevé C.R. 1264	139

Dispositions spéciales.

A. — Produits acquis au trésor.

Art.		Pages.
415	Redevances suivant contrats ou décisions	139
416 à 425	Dépôt de bagages	140
426 à 431	Chômage de wagons, magasinage — taxe supplémentaire pour non-retrait de la lettre de voiture de marchandises en douane	142
432	Parcours de wagons sur les embranchements particuliers, etc.	143
433 à 440	Pesage sur les ponts à peser les wagons. Manutention (grues; déchargement et transbordement d'office; comptage demandé à l'arrivée). Bulletin D.C. 1752	143
441	Pesage sur chariot. — Pesage, sur les ponts à peser les chariots ou sur les ponts à peser les wagons, des chevaux et bestiaux dont le transport n'a pas été et ne doit pas être effectué par le chemin de fer. Bulletin D.C. 1841.	145
442	Pesage partiel, sur les ponts à peser les wagons, indépendamment du pesage total des expéditions par charges complètes. Bulletins D.C. 1752 et D.C. 1841	145
443 à 447	Déclarations en douane et provisions pour avances faites à la douane	145
448	Seconde remise à domicile; remise à domicile des articles en souffrance et des envois adressés « Bureau restant »; mise en cave	146
449	Dépôt temporaire de marchandises dans l'enceinte des stations avant la conclusion du contrat de transport	147
450	Remise à domicile des bagages.	147
451	Surtaxes non remboursées	147
452	Excédents de caisse. — Monnaie oubliée aux guichets	147
453	Vente de fumier dans les stations	148

B. — Sommes encaissées comme valeurs de remploi.

454	Versements pour compte du service général. — Vente d'indicateurs officiels des trains, cartes, affiches-horaires et tarifs	148
455	Versements pour compte des voies et travaux, de la traction et du matériel, de la direction de l'exploitation ainsi que de la direction de l'électricité	148

CHAPITRE X.

Timbres-chemin de fer et cartes-avis de réception.

—	Approvisionnement	149
456 à 458	Demandes	149
459 à 463	Envoi et réception.	150
464 à 468	Mise en compte	151
469 à 471	Annulation.	152
472	Oblitération et pointillage	153
473	Classement des bulletins d'expédition	153
474	Cartes-avis et timbres fournis aux bureaux de poste et aux C ^{tes} de chemins de fer.	154

CHAPITRE XI.

Clôture et concordance des écritures.

475 et 476	<i>Dispositions générales.</i>	155
477 et 478	<i>Clôture et concordance journalières ou périodiques.</i>	156
479 à 482	Bureaux composés	158
483	Bureaux simples	159
484	Bureaux en général	159
485 et 486	<i>Clôture et concordance mensuelles.</i>	159
487 à 489	Bureaux composés	162
490	Bureaux simples	162

3^E SECTION.

COMPTES COURANTS AVEC LES INDUSTRIELS ET LES COMMERÇANTS. —
DÉLAI POUR LE PAIEMENT DES FRAIS GREVANT LES TRANSPORTS. —
BUREAU DES REPRISES. — IMPRIMÉS, REGISTRES ET ARCHIVES.

CHAPITRE XII.

Art.
491 à 501 **Comptes courants avec les industriels et les commerçants.**

CHAPITRE XIII.

Délai pour le paiement des frais grevant les transports.

502 à 504 A. — *Crédits aux industriels et aux commerçants.*
505 à 509 B. — *Règlement des comptes avec les chemins de fer vicinaux*

CHAPITRE XIV.

**Organisation du Bureau des reprises; relations des divers services
de l'administration centrale et des stations avec ce bureau.**

510 à 519 *Dispositions générales*

Des diverses espèces d'avances et de crédits.

520 A. — Liquidation des indemnités payées du chef de retards, pertes, avaries ou accidents.
521 à 524 B. — Liquidation des frais grevant les transports effectués en débet pour compte, notamment, des départements ministériels

Dispositions spéciales au Bureau des reprises et aux directions.

525 à 529 Comptabilité du Bureau des reprises
530 à 533 Liquidation des avances

CHAPITRE XV.

534 **Réception, conservation et délivrance des registres et imprimés. —
Archives.**

ANNEXES.

ANNEXE N ^o		Pages
1.	— Spécimen de clôture journalière du registre des arrivages D.C. 1831	181
»	» 2. — Spécimen de clôture journalière du calepin-décompte avec le service du camionnage, C.R. 1276	182
»	» 3. — Spécimens de clôture journalière du registre des arrivages principal, D.C. 1830	183 à 186
»	» 4. — Spécimen de récapitulation journalière et de clôtures du registre des arrivages principal, D.C. 1830, pour les bureaux composés qui n'effectuent pas le report des totaux des journées antérieures à la suite des totaux du jour	187 et 188
»	» 5. — Spécimen de clôture journalière du registre des marchandises déclarées en douane, D.C. 1719.	190 et 191
»	» 6. — Spécimen de clôture journalière du registre des transports réinscrits, D.C. 1721	192 et 193
»	» 7. — Récapitulation des comptes courants des marchandises à l'arrivée (services intérieur, Etat vers Etat et Van Gend), C.R. 1255.	194 à 197
»	» 8. — Récapitulation générale, par service, des comptes courants des marchandises <i>au départ</i> (services mixtes, internationaux et postaux, avec report des services intérieur, Etat vers Etat et Van Gend), C.R. 1256	198 et 199
»	» 9. — idem, <i>pour l'arrivée</i> , C.R. 1256 ^{bis}	200 et 201
»	» 10. — Liste des formulaires à employer pour les relevés mensuels ainsi que les récapitulations des marchandises	202 à 204
»	» 11. — Carnet de liquidation des remboursements, D.C. 1669.	205
»	» 12. — Situation mensuelle des remboursements au départ, C.R. 1268	206 et 207
»	» 13. — Registre des produits extraordinaires, C.R. 1263	208 et 209
»	» 14. — Compte courant des timbres-chemin de fer et des cartes -avis, C.R. 1274	210 et 211
»	» 15. — Résumé des recettes et dépenses, C.R. 1307	212
»	» 16. — id. id. id. id. (Période complémentaire).	213 et 214
»	» 17. — Spécimen de compte courant avec les industriels et les commerçants	216 et 217
»	» 18. — Calepin pour l'inscription des transports échangés avec les chemins de fer vicinaux, D.C. 1756	218
»	» 19. — Nomenclature des formulaires, registres, etc., en usage, mentionnés dans le présent règlement.	219 à 222